

DOCUMENT PROVISOIRE

LEADER 2014-2020 – GAL du Pays de Châlons-en-Champagne

Fiche action n°2-1: Services à la population

1 – Références aux orientations stratégiques de la candidature

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est marqué par de grandes différences de densité de population. Cela engendre des niveaux de services disparates, entre un pôle urbain fortement équipé et des bourgs-centres, villages et communes rurales moins bien desservis

La "juste proximité" des services pour toute la population est une condition majeure de l'attractivité et de l'attachement au territoire. Elle implique de renforcer les solidarités réciproques entre l'espace urbain et l'espace rural afin de créer un environnement de proximité favorable à la qualité de vie des habitants.

Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne accompagne les organismes locaux de services à la population pour optimiser l'offre sur l'ensemble du territoire du Pays.

Les actions soutenues visent à améliorer la coordination de cette offre de services, à innover et à préparer l'avenir, en particulier pour l'accompagnement des personnes âgées et dépendantes.

Les porteurs de projet sont mis en réseau avec les personnes ressources identifiées par le GAL, pour faire évoluer l'offre de services à la population. Par exemple, les projets culturels de territoire peuvent alimenter les services de Nouvelles Activités Périscolaires, les pôles multi-services seront mobilisés pour apporter des réponses adaptées à la population locale, les infrastructures touristiques soutenues par Leader seront incitées à dimensionner leur offre pour les habitants, etc.

La présente fiche action est donc fortement complémentaire de l'ensemble des fiches actions du GAL du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les actions soutenues concourent à maintenir des vallées vivantes en fixant la population locale et en attirant les populations extérieures par la qualité des services proposés.

Les effets attendus sont notamment :

- le décroisement et la mise en réseau des organisations proposant des services à la population sur le territoire du Pays
- l'amélioration de la qualité de vie et de la prise en charge des personnes âgées et des personnes dépendantes sur l'ensemble du territoire du Pays
- la montée en qualité et en diversité de l'offre de services à l'enfance et à la petite enfance, en s'appuyant sur des ressources locales, mobilisables notamment dans les domaines culturel, touristique, patrimonial et environnemental

2 – Description des types d'opération

Développement d'une offre innovante

- Développement de systèmes d'échange de services, échanges de savoir
- Optimisation de l'offre de services enfance/petite enfance/périscolaire/extrascolaire, dont :
 - création d'outils numériques pour améliorer la visibilité de l'offre de garde
 - opérations test d'élargissement des services existants tels que le Relai d'Assistants Maternelles de Châlons-en-Champagne
- Missions d'ingénierie pour l'amélioration des services aux personnes en perte d'autonomie et à leur entourage, portant notamment sur :
 - la coordination des personnes ressources, la préfiguration et l'expérimentation d'actions de R&D appliquée
 - la réalisation d'états de l'art et de recueil de bonnes pratiques
 - le développement de solutions nouvelles et locales pour améliorer la vie des aidants
- Création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées, type maisons en partage, cohérents avec le volet services/équipements de l'armature du SCOT.

DOCUMENT PROVISOIRE

Les EHPAD et de maisons de retraite sont inéligibles.

- Création d'auto-écoles associatives
- Installation de WIFI territorial sur les zones mal desservies du Pays
- Mutualisation de moyens de transports dans un objectif de services à la personne et/ou d'accès à un événement culturel pour des déplacements collectifs : entre structures d'aide à la personne, collectivités, privés, Relai de Services Publics, etc.
- Opérations d'échange et de visites de bonnes pratiques sur les questions de services innovants à la population
- Accompagnement à la création de jardins partagés et jardins collectifs (hors quartiers de Châlons-en-Champagne éligibles à la politique de la ville, soit Orléans, la Bidée, Mont Saint Michel et Verbeau)
- Lutte contre l'isolement des personnes et maintien du lien social pour les personnes en perte d'autonomie par des actions :
 - d'expérimentation d'un système de chèque mobilité
 - d'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité des lieux conviviaux permettant le rapprochement des personnes
 - de repérage et de recrutement des personnes isolées
 - de sensibilisation et d'information à la population

Animation et coordination de l'offre

- Aide à la formation des personnels existants dans les structures d'aide à la personne pour améliorer la polyvalence dans les interventions (aide à la personne âgée / en perte d'autonomie : gestion des médicaments, aide à la prise de repas, aide à la toilette, à l'habillement etc.)
- Mise en place d'une ingénierie mutualisée, de qualité, pour l'animation des temps périscolaires : animateur théâtre, sportif, en particulier en milieu rural
- Mise en place d'une ingénierie mutualisée, de qualité, pour animer les clubs de personnes âgées et faire émerger de nouveaux types d'activité, diversifier les services proposés

3 – Bénéficiaires

- Collectivités, leurs groupements (communes, intercommunalités, Pays, Conseil Départemental) et leurs établissements
- Syndicat mixte de Pays
- Organismes consulaires
- Bailleurs sociaux
- Syndicats et fédérations d'entreprises
- Organismes de formations
- Associations
- Auto-entrepreneurs
- Sociétés coopératives
- PME/PMI (entreprise de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et qui ne dépend pas d'un groupe)

4 – Dépenses éligibles

Pour toutes les opérations :

Dépenses d'animation, d'ingénierie et de formation : temps passé (salaires, déplacements, hébergement, restauration) directement et intégralement rattachés à l'action sur la base de justificatifs

Frais de prestataires pour les études, diagnostics, assistance à maîtrise d'ouvrage

DOCUMENT PROVISOIRE

Conception, réalisation et diffusion d'outils de communication, de sensibilisation, d'information et pédagogiques

Frais de location (de salle, de matériel, de véhicule)

Petit matériel, fournitures

Dépenses de communication et d'événementiels (séminaires, conférence, etc.), ateliers, visites de terrain

Pour la mutualisation de moyens de transport :

Achat de matériel, de véhicule

Pour les opérations de création de lieux d'hébergement innovants pour personnes âgées :

Travaux, équipements, frais de maîtrise d'œuvre

Les dépenses d'acquisition foncière, de terrassement, de mise en sécurité, de réseaux et de mobilier sont inéligibles

Les actions sont reconductibles deux fois maximum, avec une dégressivité de l'aide Leader attribuée.

5 - Critères d'éligibilité des projets

Les actions soutenues devront démontrer en quoi elles favorisent la coopération, le décloisonnement, la mutualisation et/ou la coordination des acteurs locaux du Pays et des parties prenantes de l'opération.

EXEMPLE DE MISE EN ŒUVRE DU CRITERE D'ELIGIBILITE

Pour les opérations de création de lieux d'hébergements, les porteurs de projet devront :

- associer toutes les parties prenantes à la conception de l'opération, dont des utilisateurs, les services de l'intercommunalité concernée, des représentants professionnels locaux et régionaux du secteur des services à la personne
- informer et impliquer les commerces et services existants sur la commune afin de faciliter les interactions avec les futurs locataires
- intégrer une dimension intergénérationnelle dans l'opération : par exemple : prévoir un espace de convivialité fonctionnel adapté aussi pour recevoir des scolaires / possibilité de loger des familles en visite à proximité, etc.

Les opérations d'information, de sensibilisation et de communication, ainsi que les actions liées à l'organisation d'actions collectives devront se traduire par un livrable, dont la diffusion sera intégrée à l'opération.

6 - Critères de sélection des projets

Afin d'inciter les maîtres d'ouvrages à répondre au mieux à la stratégie du GAL et dans l'optique de faciliter la sélection des opérations, deux critères de sélection sont mis en place :

- les opérations qui permettront de préserver l'environnement seront privilégiées : adaptation du territoire au changement climatique, reconquête de la biodiversité, éducation à l'environnement, etc.
- les opérations qui développeront un usage numérique seront privilégiées : application numérique, dématérialisation, etc.

7 - Montant de l'enveloppe et modalités d'attribution de l'aide

MONTANT GLOBAL DE FEADER : 300 000 €

80 % d'aide publique maximum avec obligation de 20 % d'auto-financement du maître d'ouvrage sur l'assiette éligible

Taux d'aide Leader fixe à 80 % des dépenses publiques éligibles

Plafond d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 3 000 €

Plancher d'aide Leader par maître d'ouvrage et par projet : 1 000 €

Co-financements publics identifiés : Région (dont Innov'Action), Département, DIRECCTE,

DOCUMENT PROVISOIRE

Collectivités territoriales, Contrat de Redynamisation des Sites de Défense de Châlons-en-Champagne

Des complémentarités seront recherchées au titre de l'axe 1 du PO FEDER pour mettre en réseau et en cohérence les innovations développées à l'échelle locale avec la Stratégie de Spécialisation Intelligente, dans le domaine de la santé et de la qualité de vie des personnes dépendantes.

8 - Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

Nombre de bénéficiaires finaux des services

Nombre de personnes formées

Nombre de services créés

Indicateurs de résultat :

Nombre de structures mobilisées par opération

Nombre d'emplois créés

Nombre de partenariats initiés suite à l'opération

Nombre d'emplois créés